


ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022.00516

Juridique
Transmis à la Sous-préfecture de Torcy le :
Notifié le : 15/12/2022
Publié le : 

Le Maire,  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR HERVE GAUGUÉ, CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de Bussy Saint-Georges ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

VU le Code des postes et des communications électroniques ;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du Maire N°2020.00321 du 7 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé GAUGUÉ ;

**CONSIDERANT** que, pour la bonne administration des services communaux et de façon à assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions puisse être assuré par les Conseillers municipaux ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Monsieur Hervé GAUGUÉ, Conseiller municipal, est délégué auprès de Monsieur Serge SITHIZAK, 1<sup>er</sup> Maire-adjoint, à l'Aménagement numérique.

Monsieur Hervé GAUGUÉ reçoit délégation de fonction et de signature à l'effet de signer tous courriers et courriels en matière d'Aménagement numérique.  
A ce titre, Monsieur Hervé GAUGUÉ pourra représenter le Maire à toutes réunions, manifestations, groupes de travail et comités de pilotage en matière d'Aménagement numérique.

Monsieur Hervé GAUGUÉ, Conseiller municipal, est délégué pour présider la Commission extra-municipale Numérique, en tant que représentant du Maire.

**Article 2 :** Monsieur Hervé GAUGUÉ, Conseiller municipal, est délégué pour présider la Commission communale de concertation pour les antennes relais.

**Article 3 :** Monsieur Hervé GAUGUÉ, Conseiller municipal, est délégué auprès de Monsieur Serge SITHIZAK, 1<sup>er</sup> Maire-adjoint, aux Bâtiments communaux.

Monsieur Hervé GAUGUÉ, Conseiller municipal, reçoit délégation de fonction et de signature à l'effet de signer tous courriers et courriels en matière de Bâtiments communaux.  
A ce titre, Monsieur Hervé GAUGUÉ pourra représenter le Maire à toutes réunions, groupes de travail, expertises tenant aux bâtiments communaux.

**Article 4 :** Monsieur Hervé GAUGUÉ, Conseiller municipal, reçoit délégation, en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, pour siéger aux Commissions de sécurité relatives aux équipements recevant du public ainsi que signer toutes décisions, actes, documents et pièces s'y rapportant ;  
tous courriers, documents, actes, pièces, procès-verbaux et rapports des commissions de

sécurité relatives aux équipements recevant du public ;  
tous courriers, documents, actes, pièces, procès-verbaux et rapports relatifs aux autorisations d'ouverture des équipements recevant du public.

**Article 5 :** Monsieur **Hervé GAUGUÉ**, Conseiller municipal, est délégué en tant que représentant du Maire, en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier et du 1<sup>er</sup> Maire-adjoint, pour présider la Commission communale d'accessibilité.

**Article 6 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du Maire N°2020.321 du 7 juillet 2020 et prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**Article 7 :** Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

**Article 8 :** Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ainsi qu'à Madame la Responsable du Service de gestion comptable de Chelles.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le 25 novembre 2022

Le Maire,

Yann DUBOSC



RECU EN PREFECTURE

le 25 novembre 2022

/IA DOTELEC - iXBus

39\_AI-077-217700582-20221124-A20220051610